CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026

Date de la Convocation :	2 décembre 2025
Membres en exercice :	11
Membres présents :	10
Procurations :	00
Votants :	10
Exprimés :	10

L'an deux mil vingt-six, le treize janvier à vingt heures trente minutes, légalement convoqué en date du six janvier deux mil vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Thoiré-sur-Dinan, sous la présidence de Monsieur Bruno BOULAY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Bruno BOULAY, Maire.

Mesdames, Bernadette HÉRISSON, Aurélie MANCELLIER, Émilie PICHON, Nadège POILVILAIN.

Messieurs,, David BOIVIN, Jean-Marc COUREL, Lucet GIVRAN, Gérard LENOIR.

Absent(e)s représenté(e)s : Monsieur Michel ABRAHAM donne pouvoir à Monsieur Bruno BOULAY.

Absente : Madame Sandra CADIEU.

Quorum atteint.

Modalités de vote : Scrutin ordinaire.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie MANCELLIER.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Publiée le 16/01/2026

Numéro	Objet	Décision
2026-01-01	Finances - Autorisation d'engagement des crédits d'investissement –	Approuvée
2026-01-02	Montant de l'aide financière accordée pour les voyages scolaires pour l'année 2026	Approuvée

Finances - Autorisation d'engagement des crédits d'investissement – Délibération 2026-01-01

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afin d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget prévu le 3 mars et au maximum le 30 avril 2026,

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'autoriser monsieur le maire, jusqu'à' l'adoption du Budget Primitif 2026 COMMUNE, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon les dépenses suivantes :

	Libellé des dépenses	Rappel budget 2024	Montant maximum autorisé	Montant retenu
Chapitre 21	Matériel et outillage de voirie			3 000€
	Bâtiments			2 000€
	Autre installation, matériel et outillage			3000€
	Autres			2000€
TOTAL du chapitre 21		218 543.88€	54 635.97€ (montant maximum autorisé)	10 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- **Autorise** (en cas de besoin) l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité avant l'adoption du budget pour l'année 2026 dans les limites proposées ci-dessus.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10

Montant de l'aide financière accordée pour les voyages scolaires pour l'année 2026 – Délibération 2026-01-02

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de voyage scolaire 2026 présenté par l'école de Beaumont-Pied-de-Bœuf, prévu du 30 mars au 3 avril 2026 à Ardes-sur-Couze (Puy-de-Dôme), à destination de 42 élèves et 6 accompagnateurs, ayant pour thème le volcanisme. 6 élèves de Thoiré sur Dinan ;

Vu le plan de financement prévisionnel dudit voyage comprenant notamment les aides des communes, l'aide MAES, la participation de l'APE, la participation des familles et la prise en charge du transport par la coopérative scolaire ;

Considérant l'intérêt pédagogique des voyages scolaires pour les élèves ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir équitablement les projets éducatifs portés par les établissements scolaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'accorder** une participation financière de la commune au voyage scolaire 2026 organisé par l'école de Beaumont-Pied-de-Bœuf.
- **De fixer** le montant de la participation communale à **50€ par élève** domicilié sur la commune, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **Que** ce montant par élève soit applicable à toute autre demande de voyage scolaire présentée ultérieurement.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Bruno BOULAY

Secrétaire de séance,
Aurélie MANCELLIER

